

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« procéder »

insérer les mots :

« , à titre subsidiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mener des examens de caractéristiques génétiques n'est pas un acte anodin. C'est pourquoi il convient de préciser que ces examens ne peuvent être pratiqués qu'après épuisement des autres possibilités de tests antidopage.